



# DET 127

## BOUCHE PORES

### ■ PROPRIETES

DET 127 bouche pores est une base acrylique spécialement conçue pour permettre le blocage de tout revêtement poreux : pierres naturelles et artificielles, carrelage, granite, linoléum, lièges, bois thermoplastiques, béton, etc...

### ■ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- ✓ Aspect ..... Liquide
- ✓ Couleur ..... blanc opalescent
- ✓ Densité ..... 1+/-0.01
- ✓ pH pur ..... 8.5 à 9
- ✓ Odeur ..... néant
- ✓ Solubilité ..... totale dans l'eau
- ✓ Inflammabilité ..... ininflammable

### ■ DOMAINE D'APPLICATION

DET 127 s'utilise sur tous les supports thermoplastiques modernes, tous types de carrelage poreux, béton ciré, chape anhydrite.

### ■ MODE D'EMPLOI

Préparer le sol avec un décapant type DEC 91 afin de dégraisser ou d'éliminer tous résidus de cires. Neutraliser le sol si nécessaire avant d'appliquer du DET 127. Traiter le sol avec du DET 127 à l'aide d'un faubert ou d'un applicateur. Le pouvoir couvrant est de 1 L pour 3 à 10 m<sup>2</sup> en fonction de la porosité du support. Le temps de séchage est d'environ 30 mn. Une fois le sol traité par le bouche pores, utiliser une émulsion autolustrante type DET 55 pour avoir une bonne remonté de brillance.

### ■ PRECAUTIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Tenir hors de portée des enfants. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stocker dans un récipient fermé. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### ■ TRANSPORT

Non soumis à réglementation

NOTA : les informations mentionnées sur cette fiche technique sont données à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité de fabricant.

En raison de nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, nos produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier.

Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux.

